FUMIGENE P2 300M

Pot fumigène générant un volume de fumée moyen de 300 m3 en 1mn30.
Fumée blanche 100 % non-toxique, allumage à mèche.
Modèles revêtus d'un film plastique (sleeve) thermo-rétracté afin garantir la protection du produit unitaire et de sa mèche hors de l'emballage carton.
En 2010, le modèle P2 300M remplace l'ancien modèle SECURIX 3 :
garanti 100% non-toxique à un prix sensiblement équivalent !

CARACTERISTIQUES

Fumée blanche, sans dépot, non-toxique.
Volume de fumée indicatif : 300 m3
Durée d'émission : 1mn30
Dimensions : 55x97 mm
Conteneur alu revêtu d'un film plastique (mode d'emploi et protection)
Classe de risque : 1.4G

MISE EN OEUVRE

Découper le film plastique de protection suivant les pointillé avant l'utilisation.

Poser le fumigène sur un support stable et incombustible.
Allumer la mèche au moyen d'une allumette et s'éloigner de la partie supérieure du fumigène.
Ne jamais toucher le fumigène durant le fonctionnement, risque de brûlures graves.
Prendre connaissance du mode d'emploi fourni avec chaque fumigène.



B.P. 213 - 31607 MURET CEDEX
Tél. 05.61.56.65.00 - Fax 05.61.51.42.77

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Réalisée au titre du décret n° 92-1261 du 3.12.92
et arrêté du 5.01.93 pour les
matières ou objets explosibles de la classe 1

Réf. : DD C043802 002
Indice : B

1 - IDENTIFICATION :

FUMIGENE P2 300 M
En caisse en carton de 20 fumigènes

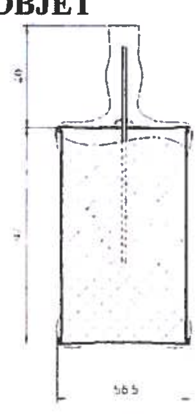
Code Article : **C043802**

2 - CARACTERISTIQUES DE LA MATIERE OU DE L'OBJET

1 Mèche à étoupille ≈ *1g*

2 Composition fumigène ≈ 125 g

Masse du produit ≈ 160 g



- **Masse Totale de Matière Explosive :** *≈0.126kg*
- **Équivalent TNT pour les produits 1.1 et 1.2 :** *Sans.Objet*
- **Principe de fonctionnement :** Allumage de la mèche à étoupille ⇨ Initiation de la composition d'allumage ⇨ Combustion de la composition fumigène ⇨ émission fumigène durant environ 1,5 minutes

• **Emballage**	**Référence : PJB0607**	**N° d'agrément : BVT 250062**		• **masses par emballage agréé**		
	Descriptif	Encombrement	Qté de produits	nette totale (ensemble des produits)	brute (objets + emballage)	totale/colis matière active par emballage
intérieur :						
extérieur :	*Boite en carton ondulé simple cannelure fermeture à rabat et ruban adhésif*	*300mm x270mm x 130 mm*	*20 fumigènes*	*≈3.2kg*	*≈4kg*	*≈2.5kg*

- **division de risque / groupe de comptabilité :** **hors emballage : *1.4G*** **en emballage : *1.4G***

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

	hors emballage	en emballage
• **Comportement à l'incendie :**	*Combustion du pot sans projection d'éclats ni souffle.*	*Combustion du pot sans projection d'éclats ni souffle.*
• **Propagation d'un accident pyrotechnique :**	*Pas de propagation*	*Pas de propagation*
• **Effet suite à une initiation provoquée :** (mode d'initiation, zones de danger particulières)	*Cf principe de fonctionnement :*	*Cf principe de fonctionnement :*

4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS EN CAS D'URGENCE

- **Contact avec la substance et/ou les produits de décomposition :.** *- inhalation ⇒ non toxique - contact avec la peau ⇒ non irritant - ingestion ⇒ non toxique - contact avec les yeux ⇒ irritant*
- **En cas d'accident :** *Sortir du nuage de fumée, Se protéger, alerter les secours, secourir la victime en pratiquant les gestes élémentaires de secourisme. En cas de brûlures thermiques arroser les plaies avec de l'eau. Rassurer la victime.*

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : *Refroidir l'environnement du sinistre*

Moyen d'extinction approprié : *Eau*
Moyen d'extinction interdit :*Aucun (et refroidir le voisinage du foyer)*

Port du masque oui ☐ non ☑
Port de l'équipement ARI oui ☐ non ☑

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Tous les objets et matières doivent être recueillis pour être évacués et détruits selon des règles précises, cf § 13

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

- **Ce produit étant pyrotechnique, ne jamais procéder ni à son démontage, ni à une quelconque modification.**
  - *Eviter la chute, la dispersion et toute contamination dangereuses des objets (article 63 décret n° 79-846 du 28.9.79)*
  - *A l'intérieur des dépôts, la possibilité d'utiliser des engins de manutentions utilisant une source d'énergie est déterminée par les conclusions d'une étude de sécurité (article 67 du décret n° 79-846 du 28.9.79).*

- **Conditions de stockage :** *Températures normales :+5°/+30° ; Températures extrêmes : -5°/+50° ; Hygrométrie : <80%*

Les emballages renfermant des matières et objets explosibles doivent être empilés de façon stable. Lorsque la manutention se *fait* à la main, le fond des emballages ne doit pas se trouver à plus de 1,60 mètre au-dessus du sol. Lorsqu'on fait usage de moyens mécaniques adaptés, les piles ne doivent pas s'élever à plus de 3 mètres de hauteur. Ces dispositions ne s'appliquent pas au stockage en casiers *fixes*, sous réserve qu'à tout moment les opérateurs puissent mettre les charges en position convenable sans risque de choc ou d'erreur de manœuvre due à une visibilité imparfaite.

Les emballages renfermant des matières ou objets explosibles ne doivent pas être jetés ou traînés.

Les emballages ne doivent pas être ouverts dans les dépôts de stockage.

Les emballages ouverts à l'extérieur d'un dépôt et contenant un reliquat de matières ou objets explosibles peuvent être réintégrés dans le dépôt à condition d'avoir été vérifiés et convenablement refermés. *(décret n° 79-846 du 28.9.79 art. 70 à 74 et son arrêté d'application du 26.9.80.)*


B.P. 213 - 31607 MURET CEDEX

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FUMIGENE P2 300 M
En caisse en carton de 20 fumigènes

8 - PROTECTION DES PERSONNES

- *vêtements de travail en coton ou tenue ignifugée*
- *équipements de protection individuelle conseillés: déterminés par l'étude sécurité imposée par le décret n°79-846 du 28.09.79*

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE LA CARTOUCHE

- **État physique :** *Solide*
- **forme :** *Cylindrique Ø 34 mm H :45 mm*
- **couleur :** *« Métal »*
- **odeur :** *Nulle*
- **masse volumique :** *Sans objet*
- **pH :** *non applicable*
- **température de changement d'état :** *≥ 140°C*
- **température de décomposition :** *≥ 140°C*
- **point éclair :** *non applicable*
- **température d'auto-inflammation :** *≥ 140°C*
- **caractéristiques d'explosivité :** *non applicable*
- **autres :**

10 - STABILITE / REACTIVITE

- **température d'auto-inflammation :** *≥ 140°C*
- **Intensité de fonctionnement :** *> Sans objet*
- **énergie de non fonctionnement :** *Non déterminé*
- **sensibilité aux décharges électrostatiques :** *Sans objet*
- **sensibilité aux rayonnements électromagnétiques :** *Sans objet*
- **incompatibilités connues :** *pas d'incompatibilité connue à ce jour*
- **isolement électrique :** *Non déterminé*
- **sensibilité aux vibrations :** *Non déterminé*
- **sensibilité au choc :** *Non déterminé*
- **sensibilité à la chute :** *insensible à la chute de 12m en caisse*
- **autres :**

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Sur les matières constitutives.	Sur les produits de décomposition.	Sur la combustion de l'emballage.
Pas de produits toxiques ni de métaux lourds	*Non toxique (rapport INERIS 95084)*	***Sans objet, pas d'éléments toxiques dans les emballages***

12- INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES.

Sur les matières constitutives.	Sur les produits de décomposition.	Sur la combustion de l'emballage.
Pas de produits toxiques ni de métaux lourds	*Non déterminé*	***Sans objet, pas d'éléments toxiques dans les emballages***

13 - ELIMINATION DES DECHETS - DESTRUCTION

Tous les matériels à rebuter, entrés au contact de la substance explosive, y compris les emballages, sont à considérer comme des déchets pyrotechniques. Le traitement et la destruction répondent à des modes opératoires spécifiques et doivent faire l'objet d'une étude particulière de sécurité prenant en compte l'état et la nature du produit ainsi que le traitement des déchets après tir ou destruction et les normes et règlements en vigueur. Pour tout renseignement complémentaire, contacter un responsable de la société désignée au recto.

14 - TRANSPORT

- **N° du certificat de classement :** *DCE—DP/ST Ag A 162/53 46621 du 30 janvier 2003*
- **Instruction d'emballage IATA :** ***Aéronef passager :*** *"Interdit"* ***- Aéronef cargo*** *: <75 kg*
- **Désignation O.N.U :** *OBJETS PYROTECHNIQUES à usage technique*
- **Instruction d'emballage ONU :** *P135*
- **N° ONU :** *0431*

15 - REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- *Décret n° 79-846 du 28.09.79, son arrêté d'application du 26.09.80. et la circulaire du 8.05.81*
- *Réglementation transport : ADR, IATA, IMDG, RID, OACI...*
- *Code du travail.*

16 - AUTRES INFORMATIONS

- **Une dégradation des conditions de sécurité de la marchandise est susceptible de se produire lors de l'utilisation de produits ayant dépassé la durée de vie.**
- Tenue aux rayonnements électromagnétiques en emballage (GAM DRAM ou textes équivalents) : *Sans objet, pas de dispositif électropyrotechnique*

AVERTISSEMENT

Cette fiche de données de sécurité a été établie par la société E. LACROIX sur l'état des connaissances relatives du produit concerné à la date indiquée au recto et conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 92-1261 du 3.12.92). Il appartient au destinataire d'en assurer la diffusion et l'exploitation.
Les données, définies dans les conditions normales d'exploitation, ne sont pas exhaustives. Cette fiche ne constitue, en aucun cas, une étude sécurité. Elle est transmise au chef d'établissement lors de la première livraison du produit dans son entreprise et non à chacune d'elles. Nos services techniques se tiennent à votre disposition, dans la mesure du possible et de leurs compétences, pour tous renseignements complémentaires.

REDIGE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR
Fonction : Référent Transport Nom : W. SIMONELLA Date : 21 novembre 2008 Visa :	Fonction : Référent Produits Nom : H. CALMETTES Date : 25-11-08 Visa :	Fonction : Responsable Etudes Nom : D. CASENAVE Date : Visa :